

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122- 23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'une convention avec Mme Corinne VALVERDE pour la création d'une exposition « Installations » dans le cadre de la saison culturelle 2011/2012

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008 , déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2011/2012,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des Arts Plastiques,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de signer une convention avec Mme Corinne VALVERDE- domicilié, 11 Cité de la Fontaine - 93190 LIVRY GARGAN – (N° siret 352 551 121 000 10 – n° sécurité sociale 261027506801244 – n° Agessa R 498607)

ARTICLE 2 :

DÉCIDE de créer une exposition à l'Espace François Mauriac, 51 av du général Leclerc, 93270 SEVRAN, selon le calendrier suivant :

- | | |
|-------------------|---------------------------------|
| → installation le | 22, 23, 24 mars 2012 |
| → Exposition du | 27 mars au 13 avril 2012 |
| → vernissage le | 28 mars 2012 |
| → démontage le | 13 avril 2012 |

ARTICLE 3 :

DIT que le règlement de la prestation correspondante d'un montant de 1 500,00 Euros (Mille cinq cent euros), sera effectué sur les crédits inscrits au budget 2012, par chèque bancaire dès réception de la note de droits d'auteur détaillée.

ARTICLE 4 :

PRÉCISE que Mme Corinne VALVERDE, versera à l'Agessa l'ensemble des charges sociales ouvrières afférentes au salaire de l'artiste.

La ville de Sevran, versera de son côté les charges patronales.

ARTICLE 5 :

Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

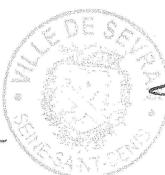
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevran.
- notifiée à Madame Corinne VALVERDE

Fait à Sevran, le **16 MARS 2012**

**LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL**

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : **19 MARS 2012**
- publié le : **du 16 au 22/3/12**



Stéphane GATIGNON

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'une convention avec *Dom et Jean Paul Ruiz*, artistes plasticiens, pour la location d'une exposition « vues de bois » dans le cadre de la saison culturelle 2012.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevran dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

CONSIDERANT l'organisation des « Estival des arts et métiers d'arts » 2012,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de signer une convention avec *Dom et Jean Paul Ruiz*, Artistes Plasticiens, domicilié Le Roc – 19130 SAINT AULAIRE - N°Siret 318 103 694 000 28 – Code APE n° R068672.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE d'organiser une exposition intitulée « *Vues de Bois* » à la Bibliothèque Albert Camus- 6, rue de la gare – 93270 SEVRAN – du 15 au 26 mai 2012.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense résultant de cette opération d'un montant total de 908,53 Euros TTC (neuf cent huit euros et cinquante trois centimes), sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2012 et se décompose comme suit :

- 608,53 TTC pour la location de l'exposition sur deux semaines
- 300,00 TTC pour le transport aller-retour

ARTICLE 4 :

DIT que le paiement se fera à l'ordre de *Dom et Jean Paul Ruiz* par mandat administratif dès réception de la facture et du RIB.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à *Dom et Jean Paul Ruiz*

Fait à SEVRAN, le 16 MARS 2012

LE MAIRE
Conseiller Régional



Stéphane GATIGNON